

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 16 MARS 2015

L'an deux mille quinze, le seize du mois de mars, le Conseil Municipal de la Commune de la Mothe-Achard, dûment convoqué par Monsieur le Maire le neuf mars, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie de la Mothe-Achard sous la présidence de Monsieur GRACINEAU Daniel, Maire de la commune de la Mothe-Achard.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. GRACINEAU Daniel – M. VALLA Michel – Mme BRIANCEAU Claire - Mme GUILLOTEAU Christine– M. CAILLAUD Martial – Mme PINTAUD Colette – M. GAUDIN Gilbert – Mme BENOIT Valérie – Mme LAIDET Géraldine – M. CITEAU Jean-Pierre – Mme DE MARCELLUS Véronique - M. PANIER Nicolas – M. ONILLON Mickaël – Mme VIGIER Vanessa — Mme PRUVOST Lynda – Mme LENNE Alice – M. BONNAUD Jérôme – Mme GOGUET Elodie - M. REMAUD Benoit.

ÉTAIENT ABSENTS ET EXCUSES : – M. RETAILLEAU Didier — M. PIVETEAU Vincent –
Mme KARCHER Nathalie ayant donné pouvoir de voter en son nom et place à M. GRACINEAU Daniel.
M. CABANETOS Christophe ayant donné pouvoir de voter en son nom et place à M. VALLA Michel.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme BENOIT Valérie.

I – Débat d'Orientation Budgétaire, délibération n°D-2015-016

Monsieur le Maire expose :

Aux termes du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment de son article L2312-1 :

« Le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal.

Dans les communes de 3.500 habitants et plus, un débat a lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L2121-8. »

Le budget de la commune devant nous être soumis très prochainement, je vous propose de débattre des orientations budgétaires pour l'année 2015, et sur lesquelles la commission des finances a émis un avis favorable.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les orientations budgétaires contenues dans le document intitulé « Débat d'Orientation Budgétaire 2015 ».

Le Conseil Municipal,

***Prend acte** de la tenue du débat d'orientation budgétaire sur les propositions présentées par le Maire.

II – Mise en Œuvre de la Protection Fonctionnelle, délibération n°D-2015-017

Monsieur le Maire au regard des textes suivants :

Vu l'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifié portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la circulaire du 5 mai 2008 relative à la protection fonctionnelle des agents publics de l'Etat,

Considérant que les membres du conseil municipal sont informés qu'un agent de la collectivité est victime des faits répréhensibles suivants : a reçu une lettre anonyme injurieuse et qu'à ce titre, il a sollicité la protection fonctionnelle.

Considérant que la collectivité publique est tenue de protéger ses agents qui, dans l'exercice de leurs fonctions ou à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions, ont été victimes des éléments suivants :

- Les menaces, violences, voies de fait, injures, diffamations ou outrages, dont ils peuvent être victimes à l'occasion de leurs fonctions, et de réparer le préjudice susceptible d'en être résulté,
- Les condamnations civiles ou pénales dont ils peuvent faire l'objet en cas de faute de service.

Considérant que cette protection consiste, entre autres, à prendre en charge les frais d'avocat de l'agent et permettre la réparation de ses préjudices matériels, corporels, financiers ou moraux,

Considérant qu'au regard des faits existants, et sous réserve des résultats de l'enquête en cours, l'agent n'a pas commis de faute personnelle pouvant remettre en cause son droit à bénéficier de la protection fonctionnelle,

Considérant qu'une déclaration a été faite auprès de la SMACL, assureur de la collectivité, qui prend en charge cette affaire au titre du contrat « responsabilité civile et protection juridique des agents »,

Considérant que l'administration doit prévenir les attaques contre ses agents et leur apporter son soutien. Lorsqu'elle a connaissance d'attaques imminentes ou en cours à l'égard d'un agent, elle doit mettre en oeuvre les moyens nécessaires pour les éviter ou les faire cesser,

Au vu de ces dispositions, il convient que le conseil municipal délibère pour accepter ou ne pas accepter d'accorder la protection fonctionnelle à l'agent.

A cet effet il est proposé de recourir au scrutin secret.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Et après avoir procédé à un vote à bulletin secret dont le résultat est le suivant :

Pour **18** voix, contre **0** voix, abstentions **0**, blancs **3**

***Accorde** la protection fonctionnelle sollicitée.

- ***Autorise** par conséquent l'autorité territoriale à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette protection.
- ***DIT** que les crédits sont inscrits au budget communal.

IV – Avenant N°1 au Marché « Extension des Locaux de l'Ecole Publique Le Pré aux Oiseaux», délibération n°D-2015-019

Par délibération n°d-2014-129 du 17 novembre 2014, le conseil communautaire a attribué à la société Yves COUGNAULD SA Parc d'activités de Beaupuy 2, Mouilleron le captif 85035 LA ROCHE SUR YON CEDEX , le marché pour l'extension des locaux de l'école publique « Le Pré aux Oiseaux » pour un montant HT de 11 166.75 €.

Suite à une mise en conformité pour un établissement de 4^{ème} catégorie une plus-value de + 4.16 % pour le lot 3 est nécessaire

Monsieur le Maire indique qu'il faut approuver l'avenant suivant :

1 - Avenant n° 1 – Lot 3 – bâtiment modulaire

- Plus-value pour la mise en conformité du modulaire en 4^{ème} catégorie 11 166.75€ HT

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

***D'approuver** l'avenant n°1 pour une plus-value de 11 166.75 € HT, portant le montant du marché pour le lot 3 à un montant de 279 300.22 € HT.

***D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2015.

V – Avenant N°1 au Marché « Réhabilitation du Restaurant Scolaire et de la Mairie, délibération n°D-2015-020

Par délibération n° D-2014-128 du 17 novembre 2015, le conseil municipal a attribué à la société Renault et fils – ZI La Plaine – BP44 – 85120 LA CHATAIGNERAIE, le marché pour la réhabilitation du restaurant scolaire et la mairie pour un montant HT de 44 595.17 €.

Suite à une modification de menuiseries, un avenant positif de + 2.35 % doit être pris.

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire d'approuver l'avenant suivant :

1 - Avenant n° 1 – Lot 2 – Menuiseries aluminium

- Plus-value de 1 070.74 € HT pour une modification des menuiseries.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide :

***D'approuver** l'avenant n°1 pour une plus-value de 1 070.74 € HT, portant le montant du marché pour le lot 2 à un montant de 45 665.91 € HT.

***D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2015.

Questions diverses : néant

**PROCHAINE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL :
LUNDI 30 MARS 2015 A 20H30**

Séance levée à 22H45.